

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Collège est adopté par les représentants de l'administration, du personnel, des élèves et des parents d'élèves réunis en Conseil d'Administration.

Il détermine les modalités d'application des principes énoncés dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et s'appuie sur les décrets 85-924 du 30 août 1985, 2000-620 et 2000-633 de juillet 2000, ainsi que sur la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000.

Il définit les règles de fonctionnement de la Communauté Éducative en application de principes fondamentaux, admissibles par tous :

HORAIRES

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 08h15 à 11h45 le matin et de 13h00 à 16h30 l'après-midi.

Les horaires de récréations sont les suivants :

- Matin de 09h55 à 10h05
- Après midi de 14h40 à 14h50.

Il n'y a pas cours le mercredi après-midi.

Les élèves doivent se ranger correctement dans la cour dès la première sonnerie à 8h15 et 13h en début de ½ journée, et dès la fin de la récréation à 10h05 et 14h50. En dehors de ces horaires, les élèves se rendent directement devant les salles de classe où les attendent les professeurs.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves attendent en rang dans la cour et se rendent en permanence accompagnés d'un surveillant, si l'absence est suivie d'un autre cours. Si le professeur est absent en fin de journée pour les ½ pensionnaires ou en fin de ½ journée pour les externes, les élèves peuvent quitter l'établissement, sauf souhait contraire des familles.

La responsabilité du collège ne saurait être engagée si l'élève ne respecte pas ces consignes.

REGIME D'ENTREE ET DE SORTIE DES ELEVES

Règles communes à tous les élèves

Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours inscrites à l'emploi du temps de l'élève.

- **L'élève externe**

Il doit être présent au collège le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h15 à 11h45 et de 13h00 à 16h30 et le mercredi de 08h15 à 11h45.

Pour les heures de permanence non suivies de cours, les élèves externes peuvent quitter l'établissement avec une autorisation des parents remplie en début d'année et figurant au dos du carnet de liaison.

- **L'élève demi-pensionnaire non transporté**

Il doit être présent au collège le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h15 à 11h45 et de 13h00 à 16h30 et le mercredi de 08h15 à 11h45.

Pour les heures de permanence non suivies de cours, les élèves demi-pensionnaires non transportés peuvent quitter l'établissement uniquement en fin de journée avec une autorisation des parents remplie en début d'année et figurant au dos du carnet de liaison.

- **L'élève demi-pensionnaire transporté**

Il doit être présent au collège de 08h15 à 16h30 (le mercredi de 08h15 à 11h45)

Tout élève transporté doit arriver par les transports scolaires à 08h15 et repartir par ces mêmes transports à 16h30.

En cas de changement exceptionnel d'emploi du temps ou d'absence du professeur toute sortie avancée doit faire l'objet d'une autorisation parentale écrite. Pour les heures de permanence précédées et suivies de cours, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement, uniquement accompagnés de leurs responsables légaux.

En cas de modification de l'emploi du temps en fin de journée (absence de professeur), aucune autorisation de sortie ne sera accordée par téléphone. Le responsable légal de l'élève ou toute personne figurant sur la liste remise à la vie scolaire en début d'année pourra récupérer l'élève après avoir signé une décharge. Les demandes par fax ou par mail sont autorisées au cas par cas.

Toute modification prévisible des horaires d'entrée et de sortie des élèves consécutive, notamment, à l'absence d'un enseignant, est portée à la connaissance des parents sur l'ENT.

ASSIDUITE, ABSENCES ET RETARDS

Assiduité : Chaque élève doit participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, dans le cadre de l'emploi du temps, y compris en cas de changement d'horaire ou de rattrapage, cours de soutien pour lequel il a été désigné, heure de Vie de Classe ou d'information relative à l'Orientation etc. Un enseignant peut exiger le rattrapage d'un contrôle en cas d'absence justifiée ou non.

Absences : Les parents doivent signaler avant 9h l'absence de leur enfant. A son retour au collège, l'élève devra impérativement présenter son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire avec le bulletin d'absence dûment rempli et signé par les parents.

En cas d'absence prévue, l'établissement devra en être informé au préalable.

Les absences irrégulières supérieures à 4 ½ journées par mois seront signalées à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui pourra, selon le cas, procéder à un signalement près le procureur de la République.

Retards : L'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour obtenir un billet d'autorisation d'entrée en cours. Selon l'importance du retard, le CPE jugera de l'opportunité d'envoyer ou non l'élève en cours.

RELATIONS COLLEGE/FAMILLE/ELEVES

- Le carnet de correspondance permet la liaison entre l'établissement et les familles. Toute information communiquée par l'établissement sera signée par les parents.
- Le travail à effectuer par l'élève sera vérifié par les parents, par le biais de cahier de texte ou de l'agenda, ou sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).
- Les parents peuvent venir s'informer à tout moment, directement ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance, de questions qui les préoccupent auprès des professeurs ou des responsables de l'établissement.

COMPORTEMENT

Une tenue correcte tant physique que vestimentaire témoigne du respect mutuel des personnes. Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente. Les tenues trop courtes, provocantes ou excentriques, ne sont pas admises.

Respect des personnes

- Dans tous les cas, un comportement correct et réservé s'impose: attitude, tenue vestimentaire, langage, etc.
- Dans la cour et les bâtiments, les déplacements doivent se faire dans le calme, en évitant les bousculades ou autre jeu brutal ou violent.
- Sont interdits, les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.
- Le port de couvre-chef est interdit dans les bâtiments, cela constitue un manquement aux règles courantes de politesse.
- Le chewing-gum, ainsi que la consommation d'aliment ou de boisson, sont interdits en classe.
- L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte du collège.
- Toute introduction dans l'enceinte du collège d'objets dangereux (couteau, cutter, pointeur laser, etc.) est formellement interdite.
- Toute prise de photos est interdite sauf autorisation préalable du Chef d'établissement.
- L'utilisation d'objets à caractère non pédagogique est interdite dans l'enceinte du collège : baladeurs ou autres supports de diffusion de musique, téléphones portables, consoles de jeux, etc. Aucun élève ne doit écouter de la musique, photographier, envoyer ou recevoir des messages dans l'enceinte du collège. Les appareils doivent être éteints et déconnectés du réseau (ni sonnerie, ni mode vibreur, sous peine de sanctions). Si ces règles ne sont pas respectées, ils seront gardés et rendus exclusivement au représentant légal de l'élève.
- Sont interdits tous symboles faisant référence à une quelconque idéologie politique ou appartenance religieuse.

Respect des biens

- Un carnet de liaison est remis gratuitement à chaque élève en début d'année. L'élève est responsable de son carnet ; en cas de perte, l'élève (sur demande écrite des responsables légaux) devra en acheter un autre.
- Les installations et le matériel scolaire doivent être respectés.
- Les élèves ne doivent apporter ni objets de valeur, ni bijoux au collège et limiter au strict minimum les sommes dont ils sont porteurs. L'établissement ne pourra en aucun cas être responsable en cas de vol ou de détérioration.
- Les élèves sont responsables de leurs affaires. A la pause méridienne, les affaires doivent être déposées dans les casiers mis à leur disposition.

PUNITIONS ET SANCTIONS (Décret N° 2011-728 du 24 juin 2011)

- **PUNITIONS :**

- Travail supplémentaire ou de substitution à effectuer à la maison
- Mise en retenue avec travail à effectuer. Tout élève absent à une retenue sans motif valable verra sa punition reportée ou doublée.

- **SANCTIONS :**

- **Prononcées par le chef d'établissement :** l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement (maximum 20 heures), l'exclusion temporaire de la classe ; l'élève est accueilli au sein de l'établissement (8 jours maximum), l'exclusion temporaire de l'établissement (8 jours maximum)
- **Uniquement prononcée par le conseil de discipline :** l'exclusion définitive.

L'engagement d'une procédure disciplinaire est automatique en cas de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement, d'acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ; **en cas de violence physique à l'égard d'un membre du personnel, le conseil de discipline est réuni automatiquement.**

La commission éducative recherche des solutions éducatives personnalisées en prévention et /ou en accompagnement de la sanction.

En cas d'engagement d'une procédure disciplinaire, l'élève est informé, dans un délai de 3 jours ouvrables, qu'il peut présenter sa défense oralement ou par écrit, et se faire assister d'une personne de son choix.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

LAICITE

« Conformément aux dispositions de l'article L. 141 – 5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

TRAVAIL SCOLAIRE

La vie au collège a pour objectif le travail et la réussite ainsi que l'épanouissement des élèves.

Tâches scolaires : il est fait obligation aux élèves d'effectuer un certain nombre de tâches fixées par les professeurs en classe ou en dehors de la classe. Tout élève qui ne rendra pas ou n'effectuera pas le travail demandé peut être sanctionné.

SoCLE commun : la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 pose le principe que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et réussir sa vie en société ». 7 piliers constituent le socle commun :

- Maîtrise de la langue française
- Pratique d'une langue vivante étrangère (niveau A2)
- Principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique
- Maîtrise des techniques usuelles d'information de communication
- Culture humaniste
- Compétences sociales et civiques
- Autonomie et initiative

Le L.P.C. (livret personnel de compétences) regroupe les éléments de validation du socle.

Bulletins trimestriels : Ils contiennent les résultats et appréciations relatifs à chaque discipline donnés individuellement par les professeurs concernés et une appréciation générale et des conseils formulés par le chef d'établissement.

EPS

L'enseignement de l'Education Physique et Sportive est obligatoire et sanctionné à l'ensemble des examens au même titre que celui des autres disciplines.

Tout élève est considéré a priori comme apte à la pratique de l'EPS ; toutefois les inaptitudes partielles ou totales peuvent survenir au cours de la scolarité :

- Une aptitude physique ponctuelle doit être signalée par les parents dans le carnet de correspondance.

- Une aptitude physique totale ou partielle de longue durée, doit être signalée par un certificat médical conforme au modèle officiel dont un exemplaire figure dans le carnet de correspondance.

Dans les deux cas, l'information est à transmettre à l'enseignant d'EPS, qui est seul habilité à décider ce que fera l'élève (participer au cours ou être confié au service de la vie scolaire) en fonction du contexte précis de l'état de santé de l'élève et de l'activité pratiquée par la classe.

Tout élève qui s'absente du cours d'EPS sans avoir fourni un de ces documents devra fournir un justificatif de son absence.

Pour pratiquer l'EPS dans des conditions optimales, une tenue adaptée est obligatoire : survêtement ou short, tee-shirt et chaussures de sport convenablement lacées. Tout oubli sera sanctionné.

C.D.I.

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un lieu de formation, de lecture et de culture géré par le professeur documentaliste. Le CDI a des règles de fonctionnement spécifiques concernant l'accès, le prêt de documents et l'utilisation des outils numériques. Elles sont affichées et expliquées aux élèves en début d'année.

DEMI-PENSION

Les élèves demi-pensionnaires le sont pour l'année scolaire, sauf cas exceptionnel.

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payable au début de chaque trimestre, dès réception par la famille des avis de paiement. Le forfait annuel couvre 270 jours.

En cas de difficulté, les familles doivent contacter sans retard le chef d'établissement afin de trouver une solution qui ne pénalise pas l'enfant et ne compromette pas l'équilibre financier de la demi-pension.

MANUELS SCOLAIRES

L'élève est responsable des manuels scolaires qui lui sont prêtés, et ce durant toute l'année scolaire. Il les reçoit en mains propres en septembre et les restitue de la même manière à la fin de l'année scolaire, à la date indiquée par la Vie scolaire. Il est obligatoire de couvrir les manuels et d'inscrire le nom de l'élève sur l'étiquette prévue à cet effet à l'intérieur du livre ou sur la couverture plastifiée. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé un remboursement de l'ouvrage. Un deuxième jeu de manuels pourra éventuellement être remis à un élève mais uniquement sur présentation d'un certificat médical et dans la limite des stocks disponibles.

FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Ce fonds est mis en place pour permettre de faire face à tout ou partie des dépenses relatives au frais de sorties scolaires, à l'achat de vêtements de sport, de manuels et de fournitures scolaires ou l'accès à la restauration scolaire. Les familles doivent en faire la demande expresse auprès du chef d'établissement.

BOURSES DE COLLEGE

Les bourses de collège, servies sous condition de ressources (revenu fiscal) et de situation familiale, permettent de faciliter l'accès à la restauration scolaire.

La bourse de collège, calculée en fonction du revenu fiscal de la famille, sera versée en trois fois, soit chaque trimestre de l'année scolaire par l'établissement fréquenté par l'élève, après déduction éventuelle des frais de restauration.

Il appartient aux familles des élèves de déposer auprès du chef d'établissement où leur enfant est scolarisé un dossier de demande de bourse de collège dûment rempli et complété.

FOYER SOCIO-EDUCATIF

La participation financière des familles est facultative. Diverses activités peuvent être organisées. Le fonctionnement du foyer est conforme au régime des associations (loi de 1901).

PARKING

Le parking du collège est strictement réservé au personnel du collège.

Les élèves arrivant à vélo ou sur engin motorisé doivent garer leur véhicule à l'extérieur de l'établissement, celui-ci restant sous la seule responsabilité de son propriétaire.

La charte définit les droits et obligations à respecter pour une utilisation des services et ressources informatiques mises à disposition par l'établissement : postes informatiques, tablettes, périphériques, logiciels, accès à Internet, Espace Numérique de Travail (ENT).

1. Rappel de la loi

L'utilisation d'Internet et des services de communication numérique suppose le respect de la loi :

- pas de diffamation ou d'injure, ni d'atteinte à la vie privée
- pas d'incitation au délit, au suicide, à la discrimination, au racisme, à la haine ou à la violence
- respect du droit à l'image
- pas de messages à caractère violent ou pornographique
- respect du code de la propriété intellectuelle

2. Les conditions d'utilisation

L'utilisation des services, ressources et matériel informatiques est réservée au travail scolaire et aux activités éducatives du collège. Elle se fait sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un personnel d'éducation.

3. Les droits de l'utilisateur élève

L'utilisation des services, ressources et matériel informatiques permet aux élèves de valider le Socle commun de connaissances et de compétences ainsi que le B2i (Brevet Informatique et Internet), d'effectuer des travaux de recherche d'information, de concevoir et de produire des documents.

Ils disposent pour cela des formations, du matériel, des logiciels et de l'accès aux ressources proposés par l'établissement.

4. L'engagement de l'établissement

Le collège s'engage à :

- Prévenir et protéger contre le non respect de la loi, en mettant en place un service de protection contre les contenus illicites d'Internet et en veillant à ce que l'accès aux réseaux se fasse sous la responsabilité d'un adulte
- Former les élèves à une culture de l'information qui inclut l'utilisation d'Internet et des ressources informatiques
- Fournir les équipements et les services nécessaires (matériel informatique, logiciels de bureautique et spécialisés, accès à Internet)

5. L'engagement de l'utilisateur élève

L'élève s'engage à :

- respecter la loi et les règles de la présente charte
- respecter la loi relative au droit d'auteur en citant ses sources d'information
- respecter l'intégrité des autres utilisateurs, notamment en n'usurpant pas leur identité et en ne tentant pas de prendre connaissance de leurs données personnelles
- respecter le matériel informatique, ne pas modifier la configuration des ordinateurs et des tablettes, ne pas installer de logiciels ou d'applications
- informer le collège de toute anomalie de fonctionnement constatée
- ne jamais laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet (ce qui implique de toujours se déconnecter de l'ENT en fin de session)

6. Les sanctions

Cette charte vient en annexe du règlement intérieur du collège. Le non respect des principes de la charte peut donner lieu à une limitation de l'accès aux services proposés, ainsi qu'aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur du collège. Le non respect de la loi (cf. article 1) peut donner lieu à des sanctions prévues dans le code pénal.

**Ce règlement ne présente aucun caractère définitif ;
il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration.**

Vu et pris connaissance le :

A :

Signatures des représentants légaux

Signature de l'élève